ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe sur les spectacles

Question écrite n° 95881

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les critères de redistribution du produit de la taxe fiscale sur les spectacles. En dépit de l'objectif parfaitement louable de cette taxe qui vise, notamment, à aider la création et la promotion théâtrales, il semblerait toutefois que sa mise à oeuvre conduise à des situations pouvant être ressenties comme injustes. Ainsi, en Alsace, le théâtre dialectophone, dont les pièces sont nombreuses et rencontrent un fort succès, est soumis au paiement de cette taxe, alors même qu'il ne bénéficie d'aucun financement assis sur le produit de cette taxe. Cette situation est vécue comme une injustice et nourrit le sentiment que le théâtre local finance le théâtre national. Aussi, il souhaiterait connaître son sentiment à ce sujet et les mesures qu'il compte prendre en conséquence.

Données clés

Auteur : M. Antoine Herth
Circonscription : Bas-Rhin (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 95881
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 décembre 2010, page 13429
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)